

13. HQV-057



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 16.04.13

Scanné le _____

Des conditions de détention dans les zones carcérales

Depuis l'interpellation déposée par M. le Député Jean-Michel Dolivo le 29 mai 2012 sur les conditions de détention provisoire lors de l'arrestation de prévenus, rien ne semble avoir changé pour eux. En effet, le Conseil d'Etat a indiqué qu'au mois de mai 2012, des prévenus ont été retenus entre 7 et 8,5 jours dans la zone carcérale de la Police cantonale et dans les locaux de la Police communale de Lausanne. Il semblerait que la situation ait empiré depuis.

Dès lors, je pose au Conseil d'Etat la question suivante:

- 1.- Est-il exact que les cellules des zones carcérales indiquées ci-dessus ne disposent ni de fenêtre, ni de table, ni de chaise, qu'elles sont éclairées 24/24 h, que seul un lit bas se trouve à côté de toilettes « à la turque », que les prévenus n'ont en principe pas droit aux médias ou à des livres, ni droit à des visites de tiers sauf celles de leur avocat et que la promenade ne dure que 15 minutes par jour dans un espace confiné et non prévu à cet effet et si tel est le cas, quand est ce que cette situation inadmissible au regard des droits de l'homme va-t-elle prendre fin ?

Yverdon-les-Bains, le 16 avril 2013

Gloria Capt